

Assurance-chômage—Loi

Le Régime de pensions du Canada n'a pas été prévu pour procurer la totalité du revenu de retraite. Il constitue plutôt le deuxième volet d'un programme en trois parties: la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, et les prestations de régimes de pension privé.

Cela signifie donc que les travailleurs âgés ont besoin d'une caisse de pension privée pour avoir un revenu satisfaisant. Statistique Canada a signalé que moins de 40 p. 100 des salariés jouissent d'un régime de pension particulier. Durant les audiences du comité, nous avons tenté constamment de faire comprendre au ministre et au gouvernement qu'un travailleur de 65 ans qui devient chômeur ne quitte pas l'effectif de la main-d'œuvre. Il doit chercher du travail. Il le doit d'un simple point de vue financier. Les gens n'attendent pas toujours avec impatience le jour où ils auront 65 ans, où ils pourront se retirer dans leur villa ou se rendre en Floride. Ils doivent continuer à travailler. Nombre d'entre eux ont encore des personnes à charge. Le ministre a donc proposé de les soustraire à la protection de la loi sur l'assurance-chômage. C'est une mesquinerie, monsieur l'Orateur.

Le ministre a avoué—comme d'ailleurs l'un de ses hauts fonctionnaires, le commissaire de l'assurance-chômage, devant le comité—que ce groupe de personnes pose un problème administratif. Il prétend qu'une personne de 65 ans ou plus perçoit en moyenne des prestations pour 31 semaines, ce qui représente une somme de \$2,800. Il estime que cela constitue un problème pour l'administration. Nous ne prenons certainement pas nos décisions législatives en fonction des critères de prudence de l'administration. Mais il est clair que c'est ce que fait le ministre et ses hauts fonctionnaires.

Une personne de 65 ans en chômage, qui cherche de l'emploi et qui répond à toutes les autres exigences de la loi, n'est pas seulement une donnée statistique à compiler. On ne peut permettre qu'elle soit traitée de façon aussi froide et calculatrice. Le ministre reconnaît que les gens de 65 ans et plus trouvent très difficilement de l'emploi. Néanmoins, s'ils répondent aux exigences de la loi, c'est-à-dire s'ils sont disponibles, s'ils peuvent travailler et s'ils cherchent activement un emploi, ils devraient être admissibles aux prestations en vertu de tout régime établi au Canada dont peuvent bénéficier les Canadiens qui répondent à ces exigences. Mais le ministre les a soustraits froidement et délibérément à l'application de cette mesure.

Nous ne pensons pas seulement à un petit groupe de gens. D'après Statistique Canada, 29 p. 100 de la population active se compose de personnes du groupe d'âge 65-69 ans. Donc, il ne s'agit pas d'une poignée de gens. Le ministre a dit—enfin il a insinué et laissé entendre—que ce sont des gens malhonnêtes, qui veulent toucher simultanément des pensions d'un régime privé et des prestations d'assurance-chômage sans chercher d'emploi activement. Mais ce que le ministre nous dit en réalité, c'est que son ministère est vraiment incapable d'appliquer la loi. On a fait ressortir lors des séances du comité que la Commission est en mesure d'isoler les groupes de travailleurs selon le sexe et l'âge et que, cela fait, elle peut appliquer le règlement à l'égard de chacun des groupes particuliers de travailleurs.

M. Symes: Tout cela est sur ordinateur.

M. Rodriguez: Tout cela est certes sur ordinateur. Eh bien! alors, la Commission peut certes le faire pour les travailleurs âgés de 65 à 69 ans. Si cela est possible dans un cas, il est certainement possible d'appliquer la loi à l'égard

[M. Rodriguez.]

des travailleurs âgés de 65 à 69 ans tout autant, j'ose l'espérer, qu'à l'égard de tout autre groupe d'âges, et non seulement de façon sélective à l'égard des femmes, ou des femmes âgées de 60 à 65 ans. Nous devrions pouvoir appliquer les dispositions de la loi prévoyant que le prestataire doit être disponible, être capable de travailler et chercher activement du travail. Sûrement les gros pontes de l'administration dont j'ai entendu parler au cours des séances du comité et qui sont légion, peuvent le faire facilement.

● (1630)

M. Symes: C'est plus facile de faire des personnes âgées des boucs émissaires.

M. Rodriguez: Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) dit qu'il est plus facile de faire des personnes âgées des boucs émissaires, et c'est vrai. C'est la solution de facilité à laquelle recourt le ministre sous prétexte que l'administration aura du mal à appliquer cette disposition. En effet, il soutient que les personnes de 65 ans et plus n'ont plus vraiment besoin d'assurance-chômage, puisqu'on a tous ces autres «généreux» programmes sociaux.

Avez-vous remarqué, monsieur l'Orateur, comment fonctionne le programme de restriction du gouvernement? C'est merveilleux de voir à quel point le gouvernement restreint lui-même ses dépenses. Les gros jontes qui ont comparu devant le comité ne subissent certainement pas ces restrictions; ils doivent tous toucher en moyenne 25 mille dollars par année. Les restrictions s'appliquent à ceux qui peuvent le moins bien se défendre, et, en particulier, à trois groupes de la société: les enfants, les femmes, les personnes âgées de 65 ans et plus. C'est à eux que le ministre s'en prend ici.

Une voix: Quelle honte!

M. Rodriguez: Bien sûr que c'est une honte. Le ministre vient d'une région où, tout comme dans la mienne, passé 65 ans, il est difficile de se trouver du travail. Les personnes de cet âge n'en trouvent pas. Elles en cherchent, se conforment en tous points à la loi, mais ne parviennent pas à trouver d'emploi. Le ministre leur dit qu'elles doivent vivre de la pension du Canada, de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, ce qui donne peut-être au grand maximum une somme globale et généreuse de \$3,000 environ par année. Voilà comment le gouvernement fait preuve de modération.

Le gouvernement dit qu'il veut économiser quelque 125 millions de dollars. Cette somme ne comprend pas les 31 millions qui doivent être payés presque immédiatement, en 1976, à ceux qui, en vertu de l'amendement du gouvernement, auront droit à une prestation de retraite de trois semaines que j'estime être un boni. D'après le ministre, le gouvernement économise environ 89 millions de dollars de ce côté. Il est intéressant de noter que, lorsque la loi relative à la retraite des sénateurs a été modifiée en vue d'arrêter l'âge de la retraite à 75 ans, cela ne s'appliquait pas aux sénateurs en titre à ce moment-là. Pour nous, c'est une économie mal placée.

Si le gouvernement voulait réellement économiser sur le plan de l'assurance-chômage, il prendrait des dispositions en vue d'accroître la productivité au Canada. S'il voulait davantage de recettes fiscales pour élargir les programmes actuels, il lui suffirait de réduire le taux de chômage ne fût-ce que de 1 p. 100. Il économiserait ainsi trois fois plus